

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

SYNDICAT MIXTE

PISTE D'EDUCATION ROUTIERE

CANTONS DU MAREUILLAIS – DU MOUTIERROIS – DU TALMONDAIS

Siège : Mairie de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 18 heures 30, les membres du Syndicat Mixte Piste Routière, désignés par les délibérations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, des communes du Moutierrois et du Talmondaï, se sont réunis à salle du conseil de la Mairie du GIVRE, sous la présidence de Madame BILLARD Lisabeth.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral		
BESSAY	PARIS Romain	Membre titulaire - Excusé
LA BRETONNIERE	RODDE Christian	Membre titulaire - Présent
CHÂTEAU GUIBERT	MARTIN BARLIER Marie Hélène	Membre titulaire - Présente
CORPE	MANDIN Catherine	Membre titulaire - Excusée
LA COUTURE	JOGUET Séverine	Membre titulaire - Excusée
LES PINEAUX	BLANCHET Maryline	Membre suppléant – Présente
MAREUIL	GENDRONNEAU Patrice	Membre titulaire - Excusé
MOUTIERS SUR LAY	DAVIET André	Membre titulaire - Excusé
PEAULT	LE VAILLAND Marc Henri	Membre titulaire - Excusé
ROSNAY	AULNEAU Bergerette	Membre titulaire - Excusée
SAINTE PEXINE	BURET Pascal	Membre titulaire - Excusé
ANGLES	BOURGEOIS Valérie	Membre titulaire – Présente
LA BOISSIERE DES LANDES	TRAINEAU Delphine	Membre titulaire - Excusée
CHAMP ST PERE	GILBERT Nicole	Membre titulaire - Présente
CURZON	DUBELLOY Alain	Membre titulaire - Excusé
LE GIVRE	BILLARD Lisabeth	Membre titulaire - Présente
LA JONCHERE	BOUILLAUD Marc	Membre titulaire - Présent
MOUTIERS LES MAUXFAITS	CHEVOLLEAU Laëticia	Membre titulaire - Excusée
ST AVAUGOURD DES LANDES	MALIDAN Liguy	Membre titulaire - Présent
ST BENOIST SUR MER	MAIGNAN Daniel	Membre titulaire - Présent
ST CYR EN TALMONDAIS	PENISSON Béatrice	Membre titulaire - Présente
ST VINCENT SUR GRAON	BUTON Sandra	Membre titulaire - Présente
AVRILLE	BOUHIER Aurore	Membre titulaire – Présente
LE BERNARD	LANSMANT Agnès	Membre titulaire - Présente
GROSBREUIL	BRUNET Anne Lise	Membre titulaire - Excusée
JARD SUR MER	PAOLI Céline	Membre titulaire - Présente
LONGEVILLE SUR MER	BAUVOIS Philippe	Membre titulaire - Présent
POIROUX	CHAIGNE Stéphane	Membre titulaire - Excusé
ST HILAIRE LA FORET	TOSCAN Alain	Membre titulaire - Présent
ST VINCENT SUR JARD	MONTELS Philippe	Membre titulaire - Présent
TALMONT ST HILAIRE	PEYE Sandrine	Membre titulaire - Pouvoir à Mme PENISSON Béatrice

202301_01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame la Présidente informe les membres du syndicat que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L3312-1, L4311-1 ET I 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Loi NOTRe a renforcé l'information des municipaux et communautaires. Dorénavant, le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport sur l'orientation budgétaire (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire doit, en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département ainsi qu'aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication dont les modalités sont précisées par décret.

Le rapport est en pièce jointe de cette délibération.

Il est à noter que le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Les Objectifs :

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- De présenter le contexte économique national et local ;
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter à l'assemblée délibérante l'orientation budgétaire qui préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, les membres du SYNDICAT MIXTE prennent non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres de l'assemblée délibérante du SYNDICAT MIXTE :

DECIDE

- 1- **De prendre acte** qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) a eu lieu, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci annexé,
- 2- **D'adopter** le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Givre,
Le 31 janvier 2023
La Présidente, Lisabeth BILLARD

S.M. Piste
Education Routière
Moutierrois Talmondais
CCSVL

